Ville de
Ste Foy-lès-Lyon

# PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

## *LE KUBDO*

**26, Avenue du 11 Novembre**
**69110 SAINTE FOY LES LYON**
***Tél: 04 72 32 59 92***

(SEPTEMBRE 2016)

Propriétaire et exploitant :

MAIRIE DE SAINTE FOY LÈS LYON
10, Rue Deshay
69110 SAINTE FOY LES LYON

SERVICE SPORTS ET JEUNESSE
50, rue Châtelain
69110 SAINTE FOY LES LYON
Tél : 04-72-32-59-90

# 1. Description des installations et du matériel

**A. Plan de l'ensemble des installations** : en ANNEXE

L'ensemble des installations comprend :

- 1 Bassin sportif de 25 x 15m soit une surface de 375m², profondeur de 1m40 à 1m80.
- 1 Bassin d'apprentissage de 17 x 8,85m soit une surface de 150m², profondeur de 0,90m à 1m30.
- 1 Pataugeoire de 45m², profondeur 20cm, réservée aux enfants de moins de 6 ans, sous la responsabilité d'un adulte. Dans tout le reste de l'établissement, les enfants de moins de 8 ans sont sous la responsabilité d'un adulte.
- 1 Poste de surveillance à chaque bassin et une zone de surveillance autour des bassins,
- 1 Infirmerie où se trouve le matériel de secourisme.

**B. Identification du matériel disponible :**

Matériel de sauvetage :

- Perches,

Matériel de secourisme comprenant :

- 1 Brancard,
- 1 Plan dur avec sangles,
- Des colliers cervicaux de différentes tailles,
- 3 Couvertures de survie,
- 1 Couverture tissée épaisse,
- 1 Nécessaire de premiers secours (armoire à pharmacie),
- 2 Masques à gaz,

Matériel de réanimation comprenant :

- 1 Défibrillateur semi-automatique,
- 2 Bouteilles d'oxygène dans le local infirmerie,
- 1 Bouteille d'oxygène dans le sac premiers secours,
- 1 lot de masques à haute concentration (enfant et adulte),
- 2 Ballons auto-remplisseurs à valve avec masques adulte et enfant,
- 1 lot de canules de guedel,

**C. Identification des moyens de communication :**

- 1 téléphone situé dans l'infirmerie avec les numéros d'urgence mémorisés,
- Téléphones de service (caisse, bureaux administratifs, local MNS, local technique )
- 1 ensemble de sonorisation,
- Sifflets,
- Talkies walkies
- Une alarme incendie

# 2. Fonctionnement général de l'établissement

### A. Période d'ouverture de l'établissement :

L'établissement sera ouvert tous les jours à l'exception des jours et périodes suivantes:

- Jours fériés (1er et 11 Novembre, 25 Décembre, 1er Janvier, 1er et 8 Mai, Lundi de Pâques, Ascension, Pentecôte et Lundi de Pentecôte)
- 1 période d'environ une semaine pendant les vacances de Noël
- 2 périodes de fermetures techniques annuelles obligatoires pour la vidange des bassins (1 semaine lors des vacances d'hiver et 1 semaine début Septembre)
- Lors de manifestations exceptionnelles

Le planning de répartition des créneaux horaires est organisé en 3 périodes : scolaire, petites vacances scolaires, saison d'été. **Les plannings sont joints en annexe**.

### B. Fréquentations :

En référence au décret n° 81-324 du 7 Avril 1981, la fréquentation maximale instantanée (FMI) est de 525 personnes durant toute l'année. (sauf en cas de fermeture de l'un des bassins, dans ce cas la FMI serait revue à la baisse selon le décret cité ci-dessus)

Les moments prévisibles de forte fréquentation se situent lors de la saison d'été aux mois de Juillet et d' Août les après-midis, ainsi que le dimanche matin..

### C. Accueil des groupes :

Les groupes encadrés type Accueil Collectif de Mineurs seront accueillis sur les créneaux dont ils auront obtenus la réservation auprès du service Sports et Jeunesse.
Les normes en vigueur (Arrêté du 25 avril 2012 ; JORF n°0109 du 10 mai 2012) précisent :

Est requise la présence d'un animateur membre de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil :

- dans l'eau, pour cinq mineurs si les enfants ont moins de six ans ;
- pour huit mineurs si les enfants ont six ans et plus.

Les établissements médicaux éducatifs adaptent leur encadrement en fonction des handicapes de leurs patients et de leurs propres normes. Celles-ci ne pourront être inférieures aux normes citées ci-dessus.
A chaque séance, les responsables se feront connaître auprès des MNS en poste et leur remettront la fiche type d'accueil de groupe mentionnant les caractéristiques du groupe, ses coordonnées et le nom du responsable.
Le responsable assure obligatoirement le comptage des participants au début et à la fin de la séance.

# 3. Organisation de la surveillance

**A. Personnels de surveillance présents pendant les heures d'ouverture :**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Créneaux scolaires | Pré-élémentaires | 1 MNS par bassin utilisé | Poste fixe |
| | Élémentaires | 1 MNS par bassin utilisé | Poste fixe |
| | Secondaires | 1 MNS par bassin utilisé | Poste fixe |
| Créneaux d'ouverture au public | Bassin sportif | 1 MNS-BEESAN ou 1 BNSSA * | Poste mobile |
| | Bassin d'apprentissage et pataugeoire | 1 MNS-BEESAN ou 1 BNSSA * | Poste mobile |
| Créneaux Associatifs | Bassin sportif et bassin d'apprentissage | 1 BNSSA au minimum | Organisation définie par l'association (signature d'une convention) |
| Créneaux structure privée | Bassin sportif et bassin d'apprentissage | 1 BNSSA au minimum | Organisation définie par la structure (signature d'une convention) |

* Un BNSSA ne peut exercer qu'en présence d'un MNS.

L'emplacement des postes fixes et mobiles est précisé sur le plan joint en annexe.

Lors des créneaux publiques, si une partie du bassin est utilisées par une association, la surveillance de l'ensemble de ce bassin s'effectue sous la responsabilité du MNS (ou BNSSA le cas échéant) en poste.
En cas de défaut de surveillance, les bassins seront fermés jusqu'à la prise de poste d'un MNS.

## B. Organisation quotidienne de la surveillance :

Les MNS ont pour mission d'assurer la surveillance, la prévention aux risques encourus et d'intervenir dans les activités de la piscine municipale. Ils ont pour mission d'assurer la sécurité des usagers en matière d'hygiène.
De ce fait, ils doivent s'assurer du contrôle sanitaire de l'eau de la piscine avant chaque ouverture au public, un MNS sera chargé de vérifier les bouteilles d'oxygène, le défibrillateur semi-automatique, la ligne téléphonique, ainsi que l'état général des lieux afin de garantir un accueil du public conforme aux règles d'hygiène et de sécurité.
Ils doivent veiller au respect du règlement intérieur de l'établissement.

En surveillance, les téléphones portables personnels et appareils personnels de musique ou autre sont strictement interdits.

## C. Organisation interne en cas d'accident :

Cette organisation concerne les activités scolaires, les ouvertures au public payant, et les activités municipales. Elle ne concerne pas les associations et structures privées qui ont la responsabilité d'assurer la sécurité et la surveillance sur leurs créneaux horaires d'utilisation de la piscine.

### I. Dans le cadre scolaire :

Dans le cas d'une blessure légère (coupure, chute,...), l'enseignant ou le MNS chargé de l'enseignement prend en charge les soins dans l'infirmerie ou à l'aide du matériel contenu dans le sac de premiers secours, en fonction de la nécessité.

### II. Dans le cadre secondaire :

Dans le cas d'une blessure légère (coupure, chute,...), l'enseignant fait évacuer le bassin pendant que le MNS chargé de la surveillance prend en charge les soins dans l'infirmerie ou à l'aide du matériel contenu dans le sac de premiers secours, en fonction de la nécessité.

► Dès lors qu'il y a intervention du MNS en surveillance, le bassin sous sa responsabilité doit être évacué.

### III. En cas de risque de noyade :

#### 1. 1 Bassin et 1 MNS:

- Le maître nageur en poste va chercher la victime.
- Le maître nageur fait le bilan et pratique les gestes de premiers secours.
- Le maître nageur fait évacuer le bassin par un client, et prévient l'accueil pour fermeture de l'établissement.
- Le maître nageur communique le bilan à l'agent d'accueil, qui appellera les secours. (Tél. infirmerie).
- Le maître nageur attend les secours et veille sur la victime.
- L'agent d'accueil ouvre les portes et portail pour l'accès des secours, il guide les secours jusqu'au lieu de l'intervention.
- En fin d'intervention, le maître nageur établit une déclaration d'accident, consignée sur le cahier

d'infirmerie.

### 2. 1 Bassin et 2 MNS:

- Le maître nageur (MNS1) qui voit l'incident prévient MNS 2 et va chercher la victime.
- Le maître nageur MNS1 fait le bilan et pratique les gestes de premiers secours.
- Le maître nageur MNS2 fait évacuer le bassin, et prévient l'accueil pour fermeture de l'établissement et message d'évacuation général.
- Le MNS1 communique le bilan au MNS2, qui appellera les secours. (Tél. infirmerie) et ramènera le sac oxygénothérapie.
- Les maîtres nageurs MNS1 et 2 attendent les secours et veillent sur la victime.
- L'agent d'accueil ouvre les portes et portail pour l'accès des secours, il guide les secours jusqu'au lieu de l'intervention.
- Les maîtres nageurs établissent une déclaration d'accident, consignée sur le cahier d'infirmerie.

### 3. 2 Bassins et 2 MNS:

- Le maître nageur (MNS1) qui voit l'incident prévient MNS 2 et va chercher la victime.
- Le maître nageur MNS1 fait le bilan et pratique les gestes de premiers secours.
- Le maître nageur MNS2 fait évacuer le bassin, et prévient l'accueil pour fermeture de l'établissement et message d'évacuation général.
- Le MNS1 communique le bilan au MNS2, qui appellera les secours. (Tél. infirmerie) et ramènera le sac oxygénothérapie.
- Les maîtres nageurs MNS1 et 2 attendent les secours et veillent sur la victime.
- L'agent d'accueil ouvre les portes et portail pour l'accès des secours, il guide les secours jusqu'au lieu de l'intervention.
- Les maîtres nageurs établissent une déclaration d'accident, consignée sur le cahier d'infirmerie.

### 4. 2 Bassins et 3 MNS ou plus :

- Le maître nageur (MNS1) qui voit l'incident prévient MNS 2 et 3 et va chercher la victime.
- Le maître nageur MNS1 fait le bilan et pratique les gestes de premiers secours.
- Le maître nageur MNS2 fait évacuer le bassin, et prévient l'accueil pour fermeture de l'établissement et message d'évacuation général.
- Le MNS1 communique le bilan au MNS2, qui appellera les secours. (Tél. infirmerie) et ramènera le sac oxygénothérapie.
- Un MNS au minimum assurera la surveillance des usagers en dehors des bassins, l'établissement reste ouvert au public.
- Les maîtres nageurs MNS1 et 2 attendent les secours et veillent sur la victime.
- L'agent d'accueil ouvre les portes et portail pour l'accès des secours, il guide les secours jusqu'au lieu de l'intervention.
- Les maîtres nageurs établissent une déclaration d'accident, consignée sur le cahier d'infirmerie.

### 5. Procédure en cas d'incident en dehors des bassins : 2 MNS au moins

- Le maître nageur qui est averti part sur la zone de l'incident avec un talkie walkie (MNS1).
- Le maître nageur MNS1 fait le bilan et pratique les gestes de premiers secours.
- Le maître nageur MNS2 fait évacuer les bassin , et prévient l'accueil pour fermeture de l'établissement et message d'évacuation général.
- Le MNS 2 passe l'alerte au secours et ramène le sac oxygénothérapie au MNS1.

- Un agent d'entretien au minimum assurera la surveillance des usagers en dehors des bassins.
- Les maîtres nageurs MNS1 et 2 attendent les secours et veillent sur la victime.
- L'agent d'accueil ouvre les portes et portail pour l'accès des secours, il guide les secours jusqu'au lieu de l'intervention.
- Les maîtres nageurs établissent une déclaration d'accident, consignée sur le cahier d'infirmerie.

### IV. En cas d'agression verbale ou physique :

- **A l'encontre d'un usager**, un MNS intervient pour séparer les protagonistes et tenter de les calmer. Au besoin, il passera un message d'alerte aux agents en poste. L'évacuation du bassin peut, le cas échéant être effectuée.
En fonction de la situation, un appel sera transmis aux forces de l'ordre pour assistance et intervention.
- **A l'encontre d'un agent municipal**, un MNS intervient pour calmer la situation et procéder à l'alerte des secours. L'évacuation du bassin peut, le cas échéant être effectuée.
En fonction de la situation, un appel sera transmis aux forces de l'ordre pour assistance et intervention.

# 4. Procédure d'intervention en cas d'incendie ou d'émanations toxiques ou chimiques

## A. Procedure d'intervention en cas d'incendie

Lors d'un déclenchement d'alarme:

- Les MNS aux bassins rassemblent les usagers afin d'être prêt à évacuer l'établissement. La personne à l'accueil rassemble les usagers qui seraient dans les vestiaires.
- Les personnes à l'étage doivent évacuer l'établissement par l'issue de secours la plus proche.
- Le personnel d'accueil ou un MNS repère sur la centrale incendie la zone de déclenchement de l'alarme.
- Dans la mesure du possible, un agent d'accueil ou un MNS, recherche une confirmation visuelle (dégagement de fumées ou flammes).
- En cas de fausse alerte, une annonce est passée par le personnel municipal avec la sonorisation du bâtiment, les activités reprennent normalement.
- En cas de confirmation, le personnel sera chargé d'évacuer les utilisateurs par les issues de secours, et de les regrouper au point de rassemblement.
  Le protocole d'évacuation, définissant le rôle de chacun, est appliqué.
- Le personnel municipal appelle les pompiers (18), et informe la direction.

## B. Procédure d'intervention en cas d'émanations toxiques ou chimiques

FUITE DE CHLORE ou d'OZONE (déclenchement de l'alarme dans les locaux techniques) :

- Le personnel prévenu doit, arrêter immédiatement la centrale d'air afin d'éviter le déplacement du flux d'air pollué, et appeller les pompiers (18).
- Le personnel alerte les MNS aux bassins qui rassemblent les usagés afin d'évacuer l'établissement, ou de les confiner selon les recommandations des pompiers.
- Le personnel prévient le service des sports, pour éviter toute exposition des utilisateurs du gymnase.
- Un agent se dirige, muni d'un masque à gaz , en direction de la cour de service pour se rendre compte du sinistre et éventuellement porter secours aux personnes.
- Tout le personnel participe ensuite à l'évacuation immédiate des usagers vers l'extérieur de l'établissement, en respectant les mêmes procédures qu'en cas d'évacuation pour incendie. Cette évacuation se fera en tenant compte de la localisation de la fuite et éventuellement de la direction du vent. Tous les locaux situés dans la direction du vent sont susceptibles d'être contaminés.
- Le personnel appelle les pompiers (18), et informe la direction.

L'exploitation technique du traitement de l'eau et de l'air est délégué à un prestataire privé. Ce prestataire est donc pleinement intégré dans la procédure (le terme « personnel » désigne donc aussi le personnel de l'entreprise retenue pour l'exploitation technique).

Dans tous les cas, une déclaration d'incident devra être remplie par la suite par les agents présents.

## C. Procédure en cas de pollution des bassins :

Présence d'excréments sur les plages :

- Le personnel prévenu doit, nettoyer la zone concernée à l'aide du jet d'eau et des produits nettoyants/désinfectants,
- L'activité se poursuit normalement.

Présence d'excréments dans les bassins :

- Le personnel prévenu doit évacuer le bassin concerné,
- à l'aide de l'épuisette ou du robot, il devra ramasser les éléments polluants,
- Prévenir l'exploitant du traitement de l'eau pour faire procéder à une surchloration temporaire, et recevoir les consignes pour autoriser la reprise de l'activité.

► Les procédures seront effectuées annuellement dans le cadre de la formation continue de secourisme des agents de la piscine, et également lors de l'exercice annuel de simulation du POSS.